

GE_GERICHTE ACJC/779/2012 vom 25. Mai 2012

GE Cour de justice, 2012-05-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_779_2012

FR: GE_GERICHTE ACJC/779/2012 du 25 mai 2012

IT: GE_GERICHTE ACJC/779/2012 del 25 maggio 2012

Erwägungen

E. 20

heures d'activité à 450 fr. de l'heure, les dépens dus à B. _____ et à A. _____ seront arrêtés à 10'000 fr. débours et TVA compris.

- 6/6 -

C/26426/2010 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Raye la cause C/26426/2010-14 du rôle. Arrête les frais de la présente procédure à 3'000 fr. et les met à la charge d'X. _____ SA. Condamne en conséquence X. _____ SA à verser *3'000 fr. à l'Etat. Condamne X. _____ SA à verser 10'000 fr. à B. _____ à titre de dépens. Condamne X. _____ SA à verser 10'000 fr. à A. _____ à titre de dépens. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens à la VILLE DE Y. _____ et à la BANQUE Z. _____. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Marguerite JACOT-DES-COMBES, présidente; Monsieur Jean RUFFIEUX et Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, juges; Madame Barbara SPECKER, greffière.

La présidente : Marguerite JACOT-DES-COMBES

La greffière : Barbara SPECKER

Indication des voies de recours : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF : RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

*1'800fr. *Rectification le 6.7.2012 (art. 334 CPC)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.